



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 14 septembre 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1158 modifiant le Règlement CO-2020-1094 décrétant un emprunt afin de financer la subvention relative à une partie du coût d'acquisition de documents pour les bibliothèques.*
2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 novembre 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 24 novembre 2021.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière